PREFECTURE DE LA NIEVRE

□□□

CABINET

□□

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

□

SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Tél : 03/86/60/37/44 – Fax : 03/86/60/37/45
Adresse électronique : nelly.poidevin@sdis58.fr

AVIS SUR DOSSIER

ETUDE DE DOCUMENTS EN VUE DE LEVER UN AVIS DEFAVORABLE

Le jeudi 7 août 2025,

à la demande de Madame la Présidente de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Nièvre, se sont réunis les membres, afin d'émettre un avis sur le présent dossier.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : **ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DES VAUX D'YONNE**	
COMMUNE : **58500 Clamecy**	ADRESSE : 30 rue Jean Jaurès
ACTIVITES : Ecole de danse et de musique	TYPE : **R**
EFFECTIF : 88 personnes *(*)* (public et personnel)	CATEGORIE : **4ème**
SERVICE INSTRUCTEUR : Monsieur le Maire de Clamecy	
PROPRIETAIRE : Commune de Clamecy	EXPLOITANT : Commune de Clamecy
AUTEUR DU RAPPORT : LTN Philippe DAUDIER	REF. S. D. I. S. : **E 079 00003**

() Dont des enfants de moins de six ans dans les étages*

Rapporteur : Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de Préventionniste.

LA COMMISSION EMET UN AVIS :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

à l'admission du public dans l'établissement.

La Présidente de la Sous-Commission Départementale
Pour la Préfète et par délégation

M. BENREDJEM Rémy
Chef du service des liens.

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

DOCUMENTS EXAMINES :

Courriel du responsable des services techniques de la commune de Clamecy en date du mardi 10 juin 2025 à 15h02
Photographie du registre de sécurité précisant la mise en place du plan d'évacuation et des extincteurs, la modification de l'accrochage du bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation qui est fixé au plafond au droit de l'accès à l'escalier à l'air libre au 2ème étage, la prise en compte de la signalétique réglementaire concernant le barrage extérieur de gaz du bloc, le retrait des matériels combustibles installés dans un local au rez-de-chaussée dans le volume de l'escalier encloisonné
Rapport d'intervention de maintenance établi par la société SBS Clamecy concernant la vérification des extincteurs et du désenfumage daté du 10 juin 2025

TEXTES DE REFERENCE :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995

- Arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement)

CALCUL DE L'EFFECTIF :

	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
Désignation	**Modalités de calcul**	**Public**	**Personnel**	**Total**
2ème étage	Déclaration	15 (*)	5	20
1er étage	Déclaration	30 (*)	5	35
Rez-de-chaussée	Déclaration	27	6	33
		72	16	**88**

() Dont des enfants de moins de six ans dans les étages*

ANALYSE DU DOSSIER :

A l'issue de la visite périodique du 7 juillet 2023, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Clamecy a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Il ressort des différents documents communiqués que les six prescriptions restantes suites à l'étude de documents afin de lever l'avis défavorable en date du 28 mai 2025, dont la réalisation effective pour lever l'avis défavorable a été jugée nécessaire, ont été suivies d'effet (prescriptions n° 2, 3, 5, 6, 8 et 9).

CONCLUSION :

Compte-tenu de ce qui précède, en application des dispositions de l'article R. 143-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé de lever l'avis défavorable en cours et d'émettre un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

LA SOUS-COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Procès-verbal du 19 juin 2003 :

1°) **Tenir** à jour le registre de sécurité de l'établissement. **(Art. R. 143-44 du C. C. H.)**
Y reporter les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, notamment :
- l'état du personnel chargé de la sécurité ;
- les diverses consignes générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap :
- les dates des divers contrôles et vérifications effectuées, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

Y annexer les différents documents : contrats d'entretien, rapports de vérifications périodiques, justificatifs des opérations de maintenance des équipements de sécurité, procès-verbaux de comportement au feu des matériaux d'aménagement et de décoration utilisés, etc...

Procès-verbal du 7 juillet 2023 :

2°) **Equiper** d'un ferme-porte le bloc-porte situé dans le volume de l'escalier encloisonné, qui sépare l'établissement par rapport au tiers contigu côté Est. **(Art. CO 35 § 5)**

3°) **Remettre** en état de bon fonctionnement l'éclairage de sécurité d'ambiance de la salle de danse. **(Art. EC 13) (Art. EL 18 § 1)**

4°) **Etablir** des consignes précises fixant la conduite à tenir par l'ensemble du personnel en cas d'incendie. **(Art. R. 143-44 du C. C. H.)**

5°) **Mettre** en place un défibrillateur automatisé externe. **(Art. R. 157-1 du C. C. H.)**
Installer cet équipement à un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. **(Art. R. 157-2 du C. C. H.)**
En application de l'article R. 157-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque plusieurs établissements recevant du public sont, soit situés sur un même site géographique, soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R. 143-21 du C. C. H., le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

6°) **Faire assurer** la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires et les contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux, soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance. **(Art. R. 157-4 du C. C. H.)**
Cette responsabilité incombe au propriétaire ou à l'exploitant s'il n'est pas propriétaire.

AVIS DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Avis Président : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	M. BENREDJEM , représentant Mme la Préfète, Présidente de la Sous-Commission Départementale de Sécurité **Observations :**
Avis du Maire : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	M. , représentant M. le Maire de Clamecy **Observations :** avis écrit
Avis S. D. I. S. : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours **Observations :**
Avis D. D. T. : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	M. , représentant M. le Directeur Départemental des Territoires **Observations :** avis écrit
Avis Gendarmerie : FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	Adj. Ripoll Maxime , représentant M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre **Observations :**
Avis _____ : FAVORABLE DEFAVORABLE	M. , représentant M **Observations :**

PREFECTURE DE LA NIEVRE

CABINET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Tél : 03.86.60.37.44
Fax : 03.86.60.37.45
@ : nelly.poidevin@sdis58.fr

AVIS ECRIT MOTIVE

COMMUNE DE : Clamecy

Référence Urbanisme :

Référence SDIS : E0790003000

Je soussigné Nicolas BOURDOUNE, en qualité de

Maire,

déclare avoir pris connaissance du dossier concernant l'établissement recevant du public suivant

Etablissement Enseignement artistique et émet un avis :

☒ **Favorable** ☐ **Défavorable**

Concernant l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

En l'absence de l'avis écrit motivé, la Commission ne pourra procéder à l'étude du ou des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Observations particulières :

levée d'avis défavorable sur pièces

Fait, le : 29 juillet 2025

signature

MAIRIE DE CLAMECY (58)

Nicolas BOURDOUNE
Maire

Avis écrit motivé à retourner au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité au plus tard 48 heures avant la date de la commission

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

Tél : 03/86/60/37/44
Fax : 03/86/60/37/45
@ : nelly.poidevin@sdis58.fr

AVIS ÉCRIT MOTIVE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIÈVRE

Référence Urbanisme : Etude de documents **Référence SDIS** : E079 0003

Je soussigné **Christophe MACHIN**, en qualité d'**adjoint au chef du bureau bâtiment et accessibilité**

déclare avoir pris connaissance du dossier concernant l'établissement recevant du public suivant

Etablissement d'hébergement autonome de jeune d'jeune et émet un avis :

☒ **Favorable** ☐ **Défavorable** ☐ **Reporté** ☐ **Sans avis**

Concernant l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

En l'absence de l'avis écrit motivé, la Commission ne pourra procéder à l'étude du ou des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Observations particulières :

.....

.....

.....

Fait, le : 7/08/25

signature,

Avis écrit motivé à retourner au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité au plus tard 48 heures avant la date de la commission